

**Arrêté de suppression de la ligne de tir de la commune de Cressier**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'ordonnance du Conseil fédéral sur le tir hors du service, du 27 février 1991;

vu l'ordonnance du Département militaire fédéral sur les installations de tir pour le tir hors du service, du 27 mars 1991;

vu la convention conclue entre le Conseil communal de Cressier et la Ville de Neuchâtel, le 5 mars 2012

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

*arrête:*

**Article premier** La ligne de tir de la commune de Cressier est supprimée dès le 30 avril 2013.

**Art. 2** Les militaires astreints de la commune de Cressier sont assignés sur la place de tir de la Ville de Neuchâtel, dès le 1<sup>er</sup> mai 2013.

**Art. 3** La ligne de tir supprimée sera désaffectée, conformément aux prescriptions de la protection de l'environnement.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 16 octobre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND